

REPRISE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

ENERGIE

| Prix de l'énergie reprise par Viteos (P ≤ 30 kVA) | | | TVA exclue | TVA 7.7% incluse* |
|---|------------------------|---------|------------|-------------------|
| E-E-PI | Heures pleines (HP/HC) | CHF/kWh | 0.05463 | 0.05884 |

GARANTIE D'ORIGINE

| Prix de la garantie d'origine pour la plus-value écologique reprise par Viteos (2 < P ≤ 30 kVA) | | | TVA exclue | TVA 7.7% incluse* |
|---|------------------------|---------|------------|-------------------|
| E-Q-PI30- | Heures pleines (HP/HC) | CHF/kWh | 0.05500 | 0.05924 |

Prix intégré pour info

| Prix de reprise comprenant l'énergie et la garantie d'origine (2 < P ≤ 30 kVA) | | | TVA exclue | TVA 7.7% incluse* |
|--|------------------------|---------|------------|-------------------|
| | Heures pleines (HP/HC) | CHF/kWh | 0.10963 | 0.11807 |

REDEVANCE FIXE

| Prix de la redevance fixe de production | | | TVA exclue | TVA 7.7% incluse* |
|---|---|----------|------------|-------------------|
| E-A-PI30- | Redevance fixe de production P ≤ 30 kVA sans courbe de charge | CHF/mois | 10.00 | 10.77 |
| E-A-PI30+ | Redevance fixe de production P > 30 kVA avec courbe de charge | CHF/mois | 25.00 | 26.92 |

* prix arrondis à titre indicatif

REGLES

Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA, le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle. Cette prestation sera facturée au tarif E-A-P30+.

Etablissement d'un contrat

Pour la reprise de courant issu de productions d'origine renouvelable, un contrat est établi lorsque la puissance de l'installation est supérieure à 30 kVA.

Plus-value écologique de l'énergie

La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Pronovo pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.